



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-066	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 48 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU ET AEP
---------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 05/04/2024 de EASM, sise TSA 70011 C/z Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex, mandatée par SUEZ, d'intervenir au 48 rue du Mal de Lattre de Tassigny dans le cadre de Travaux de branchement EU et AEP,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au 48 rue du Mal de Lattre de Tassigny dans le cadre de Travaux de branchement EU et AEP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EASM procédera à des travaux de branchement EU et AEP au 48 rue du Mal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir **du jeudi 25/04/2024 de 9h00 à 16h00 durant 21 jours.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Un camion-benne de 20 m³ sera installé sur le domaine public (empiètement sur la chaussée) avec une largeur de voie maintenue de 3m.

ARTICLE 4 : **Lors des travaux, la circulation automobile ne pas sera perturbée.**

La vitesse sera limitée à 30 km / h.

La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval du chantier.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EASM, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **EASM**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 23/04/ 2024.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

24 AVR. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

24 AVR. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

